

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 12 AVRIL à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 6 AVRIL 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE (à partir de la délibération n°6) - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Anne SERRE - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Valériane ALEXANDRE (jusqu'à la délibération n°5) - Marianne BERQUE-MANSAS - France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE

POUVOIRS :

Mme Anne SERRE qui a donné pouvoir à Madame Christine BASLY-LAPEGUE

M. Francis PEDARRIOSSE qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane MAUCLAIR

Mme Laure FAUDEMÉR qui a donné pouvoir à Madame Dominique DUDOUS

Mme Valériane ALEXANDRE qui a donné pouvoir à Madame Viviane LOUME-SEIXO (jusqu'à la délibération n°5)

Mme Marianne BERQUE-MANSAS qui a donné pouvoir à Madame Géraldine MADOUNARI

Mme France POUDEX qui a donné pouvoir à Madame Marie-Constance BERTHELON

M. Eric DARRIERE qui a donné pouvoir à Monsieur Grégory RENDE

Mme Sarah DOURTHE qui a donné pouvoir à Monsieur Pascal DAGES

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : TERRAIN BOULEVARD YVES DU MANOIR : CESSION AU CENTRE HOSPITALIER DE DAX

Depuis une dizaine d'années, le Centre Hospitalier de Dax-Côte d'Argent a engagé de lourds travaux de restructuration et de modernisation destinés à lui permettre de répondre au mieux aux besoins de la population croissante.

Corollaire de cet accroissement d'activité, le stationnement à destination des usagers est déficitaire et ce, malgré l'extension du parking existant et la création d'un nouveau parking à l'arrière du site.

Le Centre Hospitalier a donc sollicité la Ville afin d'acquérir le parking public situé le long du Boulevard Yves du Manoir et pouvoir, ainsi, l'intégrer à son offre de stationnement.

Ce bien, cadastré CN n° 410 et 411, d'une contenance totale de 3 965 m², appartient au domaine public communal. Compte tenu du fait que son affectation publique ne sera pas remise en cause par le Centre Hospitalier, il peut être cédé conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui précise que 'les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert'.

France Domaine, sollicité dans le cadre de ce projet, a estimé la valeur vénale dudit parking à 39 650 €. Toutefois, compte tenu des travaux de réaménagement qu'il nécessite, au vu de son mauvais état d'entretien et du fait que ce bien continuera à être affecté à un usage public, préservant ainsi l'intérêt général, il a été convenu que sa cession aurait lieu à l'euro symbolique.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE LALANNE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 34 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE, celle de Mme
Nadine PEYRIN,**

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées CN n° 410 et 411, d'une contenance totale de 3 965 m², au Centre Hospitalier de Dax-Côte d'Argent, moyennant l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur Jean-Pierre LALANNE, 5ème Adjoint au Maire, en charge des Affaires Foncières, à signer l'acte authentique correspondant qui sera reçu par Maître CAZALIS, Notaire à Dax, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20180412-10-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 13 Avril 2018

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».